



COMMISSION ARBITRES

MARDI-17-10-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°626

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, VAGNEUX Luc, TREVISAN Ludovic, CARRETERO Christophe, CUSANNO Stephane, SAINT ALBIN Laurent THEVENIN Cyril

Excusés : AKYUREK Mustafa LALO Aboubakar.

RAPPEL

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.

Vous trouverez dans votre boîte mail la liste des éducateurs déclarés.

La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

NOTES AUX ARBITRES

CAISSE DE PEREQUATION

Paiement D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié par les 2 clubs.

Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

DATES FORMATIONS FIA

FIA : 14, 21 Octobre 2023 au District de l'Isère de 8h30 à 17h30

FMI et Formation Administrative : le 28/10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

FIA FUTSAL : les 25 et 26 /11/2023 à Lyon

Inscription et renseignements sur le site de LAURAFoot

NOTE AUX ARBITRES

- Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponibilité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'horaire du coup d'envoi du match).
- Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme...) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.

ABSENCE STAGE DU 09/09/2023

Tous les arbitres absents au stage de début de saison ainsi que les arbitres présents mais non à jour ou en échec du test physique sont tenus d'être présents au stage de rattrapage du 11/11/2023 au District de l'Isère.

Convocation par mail envoyée aux arbitres concernés.

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

TUTORATS RECUS

DJOHOR Abdelmoumen par HOCINE Halime 2/4

- RESPONSABLE TUTORATS : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
- Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

• RESPONSABLE OBSERVATIONS : VAGNEUX Luc
Voir coordonnées sur Organigramme CDA .

RAPPORT D'OBSERVATION :

PARVEDY Thierry sur IWYA Nico

COURRIERS CLUBS :

GUC FF : les récusations d'arbitres ne sont pas prises en compte si celles-ci n'ont pas été effectuées en début de saison.

ENTENTE FOOT LES ETANGS :

Demande arbitre match senior D4 P.E du 05 /11/ 2023 E F D E 1 – NIVOLAS VER- stade de chatonnay .

COURRIERS ARBITRES :

ROMDHANI Mondher : courrier Noté et pris en compte.

ZEYBEK Samet : indisponibilité avec certificat médical arrêt jusqu'au 31/01/2024- La CDA vous souhaite un bon rétablissement ..

BRUNEL Emilien : indisponibilité du 27 au 29 octobre 2023.

ECHINE Anis : indisponibilité avec certificat medical arrêt jusqu'au 10/11/2023- (voir votre dossier arbitrage qui n'est pas à jour ?)..

ORTEGA POLO Brayan : envoi fiche de renseignements

BEN MAHREZ Abed : courrier pour candidature assistant ligue (transmis pour suite à donner)

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.